



**Conseil communal du 25/10/22  
Communiqué de presse**

**Point 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du 20 septembre 2022 - Vote**

**Point 2. Finances – Modification Budgétaire N°3 du service ordinaire et extraordinaire – Exercice 2022 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 25 octobre 2022 la modification budgétaire N°3 du service ordinaire et extraordinaire.**

La modification budgétaire du service ordinaire N°3 de l'exercice 2022 se solde par un résultat général positif de 3.838.452,20 € dont un résultat à l'exercice propre de 307.107,83 €.

Evolution du résultat général :

- Au budget initial : 4.219.657 €
- Après MB 1 : 3.386.339 €
- Après MB 2 : 4.336.159 €
- Après MB 3 : 3.838.452 €

Les éléments importants de cette modification budgétaire :

**Au service ordinaire :**

- En dépenses : + 731.000 € par rapport à la MB2 /2022 :
  - Adhésion au système de pension complémentaire pour les agents contractuels de l'administration communale (deuxième pilier de pension) : + 243.000 €
  - Introduction du 5<sup>ème</sup> index au 1<sup>er</sup> décembre 2022 : + 24.500 €
  - Transfert au fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 400.000 € pour faire face aux investissements futurs afin de

limiter au maximum le recours à l'emprunt bancaire dont les taux sont en hausse.

- Actualisation de la dette suite à l'augmentation des taux bancaires : + 66.600 €

- En recettes : + 234.000 € par rapport à la MB2 / 2022

- le fonds de communes : + 105.480 € pour atteindre une dotation totale de 7.593.488 €
- Ristourne suite à l'adhésion au second pilier de pension : + 121.526 €

### **Au service extraordinaire :**

- Actualisation du crédit destiné aux travaux de la Maison de village de Horrues : + 30.000 € financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Révision des prix des travaux de la piscine communale : + 340.000 € financés par un emprunt.

Le fonds de réserve extraordinaire se solde après l'introduction de cette modification budgétaire à 1.567.000 €

### **Point 3. Affaires économiques – Appel à projets « Relocalisation de l'alimentation en Wallonie » - Dossier de candidature – Ratification - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies prendra connaissance ce mardi 25 octobre 2022 des trois appels à projets relatifs à la « Relocalisation de l'alimentation en Wallonie ».**

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement wallon a lancé un appel à projets concernant la relocalisation de l'alimentation dont la date butoir était programmée pour le 16 octobre 2022. Le Collège communal a donc décidé d'introduire un dossier de candidature relatif au soutien à la structuration des filières (fruits, légumes) au travers de la mise en place de services pour un montant total de 612.900€. Il est à souligner que le taux de financement est de 100%.

Le projet concernera la création d'une structure de conserverie/bocalerie partagée mobile et semi-mobile.

Le projet prévoit d'installer cette structure mobile et semi-mobile sur le site de Durobor.

Le projet déposé prévoit également la réalisation d'une étude qui permettra d'affiner le projet dans un but futur de créer un véritable hall-relais agricole.

Ce type d'infrastructure conserverie/bocalerie répond aux besoins du territoire « Cœur du Hainaut » identifiés par Hainaut développement.

Ce projet permettra de soutenir nos producteurs locaux de fruits et légumes tout en apportant une solution à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### **Point 4. Affaires économiques – Appel à projets « Tiers-Lieux ruraux » - Dossier de candidature – Approbation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 25 octobre 2022 le dossier de candidature concernant l'appel à projets de « Tiers-Lieux Ruraux ».**

Nous avons pris la décision de ne pas présenter ce point dû au retrait du porteur de projet partenaire.

#### **Point 5. Logement – Logements inoccupés – Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données - Vote**

**Le Conseil Communal de la Ville de Soignies prendra connaissance et approuvera ce mardi 25 octobre 2022 l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.**

Dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés en Région wallonne, la Ville de Soignies approuvera l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données.

Grâce à cet accord, la Ville de Soignies pourra recevoir, de la part des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et d'eau, une liste détaillée des logements pour lesquels la consommation d'eau ou d'électricité est inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement, c'est-à-dire 15m<sup>3</sup> d'eau et 100KW d'électricité par an.

La Ville de Soignies pourra alors tenir une liste exhaustive des logements inoccupés et permettre par la suite un échange avec le propriétaire pour enclencher différentes procédures.

La tenue d'un inventaire des logements inoccupés est une obligation imposée par la Région Wallonne.

#### **Point 6. Direction générale – Service sépulture – Règlement communal des cimetières – Approbation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 20 septembre 2022 le projet de règlement communal des cimetières.**

Il y a lieu d'établir un règlement sur les funérailles et sépultures à la demande du coordinateur de la Cellule de gestion du Patrimoine Funéraire de la Région wallonne.

Le service sépulture de la Ville de Soignies a pris pour modèle un règlement communal des cimetières approuvé par la Cellule de gestion du Patrimoine Funéraire.

Ce règlement reprend notamment les règles à respecter depuis la mise en place de la barrière à l'entrée du cimetière de Soignies.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à la date du 15 novembre 2022 pour laisser un temps d'adaptation aux citoyens.

#### **Point 7. Marchés publics – Parc de l'EEPSIS à Horrues – Aménagement d'une aire de jeux – Approbation des conditions et du mode de passation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies adoptera ce mardi 25 octobre 2022 les conditions et le mode de passation relatif à l'aménagement d'une aire de jeu.**

La majorité en place s'est engagée à installer plusieurs aires de jeux dans l'entité. Après la réalisation d'aires de jeux à Naast, Neufvilles, Soignies, Casteau,... le collège communal souhaite à présent réaliser une aire de jeux à Horrues

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire de jeu et de son entrée d'accès dans le bas du parc de l'EEPSIS. L'entrée de cette aire de jeu se fera via le Chemin du Garde.

Le marché est estimé à 35.906,00 € hors TVA ou 43.446,26 €, 21% TVA comprise.

Le service propose une passation de marché en procédure négociée sans publication préalable. Ce projet est prévu au budget extraordinaire 2022 avec un financement de prélèvement sur fonds de réserve.

**Point 8. Marchés publics – Fourniture d'équipements de voirie relatifs à la sécurité routière – Approbation des conditions et du mode de passation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies adoptera ce mardi 25 octobre 2022 les conditions et le mode de passation portant sur l'acquisition d'équipements de voirie relatifs à la sécurité routière.**

Le collège communal a décidé de prévoir annuellement entre 2018 et 2024, un budget de 100.000 € dédié à la sécurité routière. Dans la suite des projets de rues scolaires, de la sécurisation aux abords des écoles,.. le collège communal souhaite acquérir du matériel afin de continuer à améliorer la sécurité routière sur l'entité sonégienne.

Le projet consiste en l'achat de fourniture d'équipement de voirie divers propre à la mise en œuvre du plan global et transversal de sécurité routière.

Une liste non-exhaustive des endroits où pourront être installés a été réalisée, les rues sélectionnées sont :

- Rue de l'Aire et chemin du Croiseau à Horrues ;
- Rue du Château, rue de Sirieu et rue de la Motte à Thieusies ;
- Rue Caulier à Neufvilles ;
- Rue de la Haute folie et rue de Flandre à Naast.

Le marché public est divisé en plusieurs lots :

- Le premier lot concerne l'achat de dispositifs ralentisseurs. Le montant est estimé à 54.967,26 € hors TVA ou 66.510,38 €, 21% TVA comprise ;
- Le deuxième lot concerne l'achat de potelets en bois. Le montant est estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise ;
- Le troisième lot concerne l'achat de jardinières de voirie. Le montant est estimé 6.300,00 € hors TVA ou 7.623,00 €, 21% TVA comprise ;
- Le quatrième lot concerne l'achat de radars préventifs. Le montant est estimé 13.830,24 € hors TVA ou 16.734,59 €, 21% TVA comprise ;

L'estimation du montant global comprenant les quatre lots est de 78.097,50 € hors TVA ou 94.497,97 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2022 et seront financés par un emprunt.

**Point 9. Marchés publics – Réfection complète de voirie – Chemin des Aulnées à Soignies – Approbation des conditions et du mode de passation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies adoptera ce mardi 25 octobre 2022 les conditions et le mode de passation pour la réfection complète du Chemin des Aulnées à Soignies.**

Le projet a pour objectif de rénover complètement la voirie au chemin des Aulnées à Soignies entre le chemin Sauterre et le carrefour avec le chemin du Vieux Gibet.

L'ensemble des fossés sera voûté, un trottoir surélevé d'une largeur d'1,5 mètre sera également créé. Des poches de stationnement seront réalisées en empiérement. Du côté technique, la voirie sera couverte d'une surface hydrocarbonnée et le trottoir sera en dalles de béton.

L'estimation du montant global comprenant l'ensemble des travaux est de 299.107,84 € hors TVA ou 361.920,49 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2022 et seront financés par un emprunt.

**Point 10. Marchés publics – Réfection du chemin du Cornet à Soignies – Approbation des conditions et du mode de passation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies adoptera ce mardi 25 octobre 2022 les conditions et le mode de passation pour la réfection du chemin du Cornet à Soignies.**

Le projet a pour objectif la réfection du chemin du Cornet et la création d'un carrefour plateau au croisement du chemin du Cornet avec le Clos des Verriers.

L'estimation du montant global comprenant les deux lots est de 235.526,84 € hors TVA ou 284.987,48 € 21% TVA comprise. La proposition du mode de passation est une procédure ouverte.

Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2022 et seront financés par un emprunt.

**Point 11. Marchés publics – Maison de village d’Horrues – Travaux d’extension – Approbation des conditions et du mode de passation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies adoptera ce mardi 25 octobre 2022 les conditions et le mode de passation pour les travaux d’extension de la maison de village d’Horrues.**

L’objectif des travaux est de démolir et de reconstruire l’extension de la maison de village d’Horrues se trouvant sur la Place du Jeu de Balle afin d’y installer des toilettes au rez-de-chaussée.

L’estimation globale du marché est de 183.463,07 € hors TVA ou 221.990,31 €, 21% TVA comprise. La proposition du mode de passation consiste en une procédure négociée directe avec publication préalable.

Le montant global du marché est prévu au budget extraordinaire 2022 et à la modification budgétaire N°3 sous réserve de son approbation par les autorités de la tutelle et sera financé par un emprunt et sur un prélèvement sur fonds de réserve.

**Point 12. Marchés publics – Observatoire de la commande publique Wallonne – Mise en place d’un état des lieux – Approbation de la convention - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 25 octobre 2022 la convention de partenariat établie entre la Ville de Soignies et l’Observatoire de la Commande Publique Wallonne du SPW relative à la collecte de données des marchés publics passés de 2021 à 2024 inclus.**

En signant cette convention, la ville de Soignies répond à une sollicitation de la Région Wallonne et participera à la phase pilote d’un processus automatisé de collectes des données relatives aux marchés publics.

Ce projet est mené par l’Observatoire de la commande publique Wallonne dont une de ses missions est la production d’analyses statistiques relatives au recensement des marchés publics.

Il s’agit d’un projet pilote de collecte de données relatives aux marchés publics, 16 communes utilisant le logiciel « 3P » feront partie de cette phase pilote.

Les données seront récoltées via ce logiciel pour les marchés publics passés entre 2021 et 2024. Les données récoltées seront : le type de

marché, le type de procédure, le montant, la durée, les codes CPV, l'utilisation des variantes/options, l'utilisation des lots, la remise des offres (nombre, type d'entreprises), l'adjudicataire.

Cette phase pilote aboutera sur une seconde phase qui sera élargie à toutes les communes qui utilisent le logiciel « 3P ». L'objectif final de ce partenariat est de mieux comprendre la commande publique locale wallonne et de mieux répondre aux besoins des adjudicateurs wallons.

**Point 13. Patrimoine – Cession gratuite d'une partie de terrain – Rue Albert Ansiau, 31- 7061 Casteau – Projet d'acte de vente - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 25 octobre 2022 la cession gratuite à des riverains d'une partie de terrain à la rue Albert Ansiau 31 à 7061 Casteau.**

Ce projet d'acte de cession à des riverains sur le territoire de Casteau est totalement légitime dû au fait qu'il existe une non-concordance entre les limites cadastrales de la parcelle, la situation de fait et les difficultés liées à l'entretien d'un saule.

En sachant qu'une haie privative existe sur ce terrain non-cadastré et que l'aménagement et l'entretien du jardin est effectué par les riverains, il est possible de léguer gratuitement cette parcelle juridiquement publique mais privative dans les faits. La valeur du terrain sera compensée par le coût d'élagage du saule.

**Point 14. GRH – Règlement de travail du personnel communal non-enseignant – Modification N°3 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies marquera son accord ce mardi 25 octobre 2022 sur le projet de modification N°3 du règlement de travail du personnel communal non-enseignant.**

Ce projet de troisième modification du règlement de travail du personnel non-enseignant comporte plusieurs amendements.

Ceux-ci sont les suivants :

- La modification de l'horaire flottant :
  - L'extension des plages mobiles de début et de fin de journée comme suit : de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30 ;
  - La suppression de l'horaire dérogatoire ;
  - La modification de la gestion du boni/mali vers une gestion trimestrielle et non plus mensuelle ;
  - L'octroi de l'horaire flottant aux 9/10ièmes ;



- La diminution des limitations du mali. De plus, si l'agent atteint la limite négative des 2h dans le courant du trimestre, un avertissement sera transmis à ce dernier ainsi qu'à son supérieur hiérarchique. En cas de dépassement des limites négatives en fin de trimestre, l'agent sera invité à combler la différence par des congés pris au choix dans son compteur d'heures supplémentaires, de vacances annuelles, de jours compensatoires,..;
- La proratisation des prestations journalières maximales pour les agents à temps partiels disposant de demi-journées de travail dans leur horaire ;
- La modification de l'horaire de la D.O.1 Travaux :
  - Modification en deux équipes distinctes pour le personnel des travaux comme suit :  
Équipe A : Voirie, espaces verts, fossoyeurs, garage, magasinier.  
Équipe B : salubrité, fêtes, éco-cantonniers, bâtiments.

#### **Point 15. GRH – Règlement de travail applicable au personnel de la piscine communale – Modification N°4 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies marquera son accord ce mardi 25 octobre 2022 sur le projet de modification N°4 du règlement de travail applicable au personnel de la piscine communale.**

Ce projet de quatrième modification du règlement de travail du personnel de la piscine communale comporte plusieurs amendements relatifs à la modification de l'horaire flottant.

Ceux-ci sont les suivants :

- L'extension des plages mobiles de début et de fin de journée comme suit : de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30 ;
- La suppression de l'horaire dérogatoire ;
- La modification de la gestion du boni/mali vers une gestion trimestrielle et non plus mensuelle ;
- L'octroi de l'horaire flottant aux 9/10ièmes ;
- La diminution des limitations du mali. De plus, si l'agent atteint la limite négative des 2h dans le courant du trimestre, un avertissement sera transmis à ce dernier ainsi qu'à son supérieur hiérarchique. En cas de dépassement des limites négatives en fin de trimestre, l'agent sera invité à combler la différence par des congés pris au choix dans son compteur d'heures supplémentaires, de vacances annuelles, de jours compensatoires,..;

- La proratisation des prestations journalières maximales pour les agents à temps partiels disposant de demi-journées de travail dans leur horaire.

## **Point 16. GRH – Fixation du règlement de pension – Second pilier - Vote**

**En juin 2022, la Ville et le CPAS de Soignies marquaient leur intérêt pour adhérer à la centrale d'achat organisée par le SPF Pension visant l'instauration d'un second pilier de pension dans les pouvoirs locaux. Ce 25 octobre, le Conseil communal est invité à valider le règlement relatif au plan de pension complémentaire dont pourra dorénavant bénéficier le personnel contractuel de l'Administration communale, du CPAS et de l'Agence de Développement Local de Soignies. Une bonne nouvelle pour les agents contractuels !**

Désavantagés par rapport au personnel statutaire en matière de pension, les agents contractuels de la Ville, du CPAS et de l'ADL pourront désormais dormir sur leurs deux oreilles. En décidant d'instaurer un second pilier de pension, la Ville de Soignies, son CPAS et son ADL leur permettront en effet de bénéficier d'une allocation de base fixée à 3% de leur salaire. Une mesure qui, dès 2022, coûtera ± 243.000 € à la Ville et ± 248.000€ au CPAS.

L'instauration de ce second pilier permettra de réduire considérablement l'écart existant entre les pensions des contractuels et des statutaires. Une plus grande équité, donc, entre les membres du personnel sans pour autant faire l'impasse sur les nominations : celles-ci resteront bel et bien d'actualité dans les deux institutions.

Rappelons que l'introduction du second pilier de pension dans les pouvoirs locaux fait suite à la loi du 30 mars 2018 qui introduit le principe de « pension mixte » pour les agents, de sorte que la carrière comme agent contractuel antérieure à une nomination définitive ne compte désormais plus dans le calcul de la pension du secteur public mais dans celle des travailleurs salariés. Conséquence : une diminution de la pension moyenne des travailleurs contractuels.

Cette même loi prévoit également un incitant pour les communes à mettre en place un second pilier (financé par les autres communes). Celui-ci

prend la forme d'une diminution de la cotisation de responsabilisation due par les pouvoirs locaux pour financer le Fonds de pensions solidarisé à travers une déduction de la moitié du coût des primes payées pour financer le second pilier. Autre conséquence : les administrations locales qui ne bénéficient pas de l'incitant prévu dans la loi doivent contribuer davantage que les autres pour couvrir le coût total des pensions des statutaires. Concrètement, la Ville de Soignies s'est vue attribuer une pénalité de 163.000 € en 2022. Le CPAS s'est quant à lui vu infliger une pénalité de 417.000 €. Cette pénalité doublant d'année en année, l'adhésion au second pilier était inexorable.

Quelques chiffres :

Dès 2022, cette adhésion coûtera ± 243.000 € pour la Ville et ± 248.000€ pour le CPAS.

En 2022, obtention d'une ristourne (= 50 % du montant de la prime du 2ème pilier payée).

- 122.000 € pour la Ville
- 124.000 € pour le CPAS

La suppression de la pénalité de 2022, payable en 2023, qui pourrait atteindre plus d'un 1 million € :

- 300.000 € pour la Ville
- 800.000 € pour le CPAS.

### **Point 17. Enseignement fondamental – Niveau maternel – Année scolaire 2022-2023 – Fixation de l'encadrement – Décision – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 25 octobre 2022 la fixation de l'encadrement maternel du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.**

La fixation de l'encadrement maternel pour la période décrite sera votée comme suit pour les différentes écoles communales fondamentales de l'entité :

- Pour les écoles communales fondamentales de Soignies – niveau maternel :
  - École communale de la Régence :  
37 élèves physiques = 37 élèves encadrement = 2,5 emplois ;
  - École communale des Carrières :

- 43 élèves physiques = 43 élèves encadrement = 2,5 emplois ;
  - École communale le Petit Granit à Soignies :
    - 63 élèves physiques = 63 élèves encadrement = 3,5 emplois.
- Pour les écoles communales fondamentales de Casteau, neufvilles et Chaussée-Notre-Dame-Louvignies – niveau maternel :
  - École communale de Neufvilles :
    - 21 élèves physiques = 21 élèves encadrement = 1,5 emploi ;
  - École communale de Chaussée-Notre-Dame-Louvignies :
    - 33 élèves physiques = 34 élèves encadrement (un élève compte pour 1,5 dû à sa situation, mais on arrondit à l'unité) = 2 emplois ;
  - École communale de Casteau :
    - 45 élèves physiques = 45 élèves encadrement = 2,5 emplois.
- Pour l'école communale de Naast – niveau maternel :
  - 60 élèves physiques = 60 élèves encadrement = 3 emplois.
- Pour l'école communale de Thieusies – niveau maternel :
  - 78 élèves physiques = 78 élèves encadrement = 4 emplois.

En comparatif par rapport à l'année 2021-2022 et selon la circulaire qui régit le nombre d'emploi :

- Nous augmentons de deux demi-emplois :
  - Un à l'école communale de Neufvilles
  - Un à l'école communale de Chaussée
- Nous diminuons d'un demi-emploi :
  - À l'école de communale Casteau

**Point 18. Aménagement du territoire & cadre de vie – Permis d'urbanisation – Création de 7 lots – Rue des déportés à 7061 Casteau – Convention – Approbation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies approuvera ce mardi 25 octobre 2022 les conventions et aménagements liés à la création des sept lots constructibles à la rue des déportés à Casteau.**

Le projet consiste en l'urbanisation d'un terrain en 6 lots constructibles destinés à usage unifamiliale ou kangourou et le 7<sup>ème</sup> lot en zone agricole. Il comprend l'équipement des terrains en électricité, en gaz et en éclairage public mais également d'un trottoir en empièchement drainant avec pose d'une canalisation d'égouttage.

Toutes les parcelles concernées font partie d'une zone d'habitat résidentiel.

**Point 19. Aménagement du territoire et cadre de vie – boucle du Hainaut - Information**

**Point 20. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur : - Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission ; - Question(s) orale(s) posée(s) au collège communal**

**Point 21. Direction générale - Communication(s)**